MIAT Préfecture : 059-225900018-20260924-AR46657H1-AR
Date de l'AR : 24/09/2026

DGA Partenaire et Ressources
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

Service des Assemblées et du Contrôle de la Légalité

Arrêté n° AR-DAJAP/2026/799

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 121-9 et R.121-12-6 à R.121-12-10 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1er juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu le décret n°2005-1444 du 30 décembre 2025 portant modification des missions et de la composition des commissions départementales de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mai 2026 relatif à la composition de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains au fins d'exploitation sexuelle ;

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil départemental de désigner son représentant au sein de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle.

ARRETE

ARTICLE 1. Sont désignés pour siéger au sein de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle :

Représentante du Président du Conseil départemental
Madame Marie TONNERRE-DESMET, Vice-Présidente en charge de l'Enfance, la famille et la jeunesse

Représentants du service de l'aide sociale à l'enfance
Monsieur Matthieu LAUNAY, Directeur adjoint (DGAEFS/DEFJ)
Marie GRINCOURT, Responsable de Pôle adjointe (DGAEFS/DEFJ)

Publié sur le site lenord.fr le 24 septembre 2026

Représentante de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance
Madame Loïse JAWORSKI, Cheffe de projets (DGAEFS/S.ODPE.LVI)

ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié sur le site internet départemental lenord.fr.

Signé électroniquement à Lille le 24/09/2026

Christian POIRET
Président du Département du Nord